

## CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS DES PARTENAIRES

### 1. Introduction

#### 1.1

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS PARTENAIRES s'appliquent au système Beprotected (ci-après le "système") que la société NCS Avocats S.à r.l. inscrit(e) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B225706, qui est constituée et occupera, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-2430 LUXEMBOURG, 16 rue Michel Rodange ("Beprotected ») fournit à son client partenaire (ci-après le "partenaire").

#### 1.2

La confirmation de commande, les annexes éventuelles et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS DU PARTENAIRE constituent le contrat (ci-après le "Contrat") entre Beprotected et le Partenaire. En cas de divergence entre la confirmation de commande et les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS PARTENAIRES, les conditions de la confirmation de commande prévaudront.

### 2. A propos du système et de l'utilisation du module

#### 2.1

Le système permet à un dénonciateur de signaler à l'entreprise (ci-après dénommée "le client") des situations préoccupantes. Le système peut être fourni au client par le partenaire en utilisant un module d'administration mis à la disposition du partenaire par Beprotected (ci-après le "module").

#### 2.2

Beprotected accorde par la présente au Partenaire le droit d'utiliser le Module sur la base des présentes conditions générales. Le droit d'utilisation du module permet au partenaire de fournir à ses clients le droit d'utilisation du système.

#### 2.3

Le partenaire doit s'assurer que le client accepte les CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS POUR LE CLIENT relatives au système avant que le client n'utilise le système ou qu'il renvoie le client à conclure un accord directement avec Beprotected. Le client peut être configuré soit pour payer Whistleblower Software directement, soit pour que Beprotected facture au partenaire l'utilisation du système par ses clients (conditions de revendeur). Dans le cas où le partenaire souhaite accorder à son client le droit d'utilisation du système à des conditions de revendeur, le partenaire est libre de fixer ses propres prix pour l'utilisation du système par ses clients.

#### 2.4

Le droit d'utilisation du module par le partenaire est non exclusif et limité à la durée, cf. clause 16.1.

## 2.5

Le partenaire a le droit d'utiliser le système pour administrer son propre programme de dénonciation selon les termes suivants

### CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS CLIENTS.

## 3. Exigences techniques

### 3.1

Le module est disponible en ligne et l'accès au module peut être établi par l'utilisation de la plupart des navigateurs disponibles.

## 4. Limitation de l'utilisation par le partenaire

### 4.1

Tous les droits accordés en vertu des présentes conditions générales sont non exclusifs et non transférables. Par conséquent, si cela n'est pas expressément autorisé dans les présentes conditions générales, le partenaire ne peut pas distribuer, sous-licencier, louer, prêter, revendre ou transférer son droit d'utilisation du module, y compris son droit de fournir un accès au système, en tout ou en partie.

### 4.2

Le Partenaire doit, à tout moment, agir avec diligence et légalité envers les tiers et les Clients, notamment en respectant les droits de propriété intellectuelle et autres droits de Beprotected et des tiers et la vie privée des tiers, en s'abstenant de diffuser des informations d'une manière contraire à la loi, d'accorder un accès non autorisé au Module ou au Système.

### 4.3

Le partenaire ne peut utiliser le module qu'en conformité avec les présentes conditions générales, et il ne peut notamment pas faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le module ou le système, ou tenter de le faire, contourner les limitations techniques du module ou du système ou aller à l'encontre des restrictions figurant dans la documentation du module ou du système.

### 4.4

Beprotected se réserve le droit de vérifier l'éligibilité à la clause 4 à tout moment et de suspendre l'accès du partenaire au module et au système si les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies. Beprotected a également le droit de suspendre l'accès du partenaire au module et au système si le partenaire ne paie pas ses frais d'abonnement après un premier rappel de retard de paiement ou si le partenaire utilise ses droits pour fournir un accès au système de manière non autorisée ou illégale.

## 5. Modifications et mises à jour

### 5.1

Beprotected peut modifier le contenu ou la portée du module et/ou du système. Si Beprotected souhaite mettre en œuvre des changements majeurs susceptibles d'entraîner une modification des procédures actuelles des clients ou du partenaire, Beprotected en informera le plus tôt possible et au plus tard un (1) mois avant la mise en œuvre de ces changements. Indépendamment de la clause 16.2, le Partenaire a le droit de résilier l'abonnement avec effet à la fin de la période de préavis d'un (1) mois et de recevoir une part proportionnelle de la redevance de licence payée pour la durée. Lorsqu'un client facturé par le partenaire souhaite résilier l'abonnement, le partenaire a le droit de recevoir une part proportionnelle de la redevance de licence payée pour la durée liée au client en question.

### 5.2

Le partenaire peut transmettre des souhaits de modification de la portée ou du contenu du module et/ou du système. Beprotected n'est cependant pas obligé de modifier le système pour répondre aux souhaits du partenaire.

## 6. Prix et paiements

### 6.1

Le partenaire doit payer les prix convenus pour le module indiqués dans la liste des prix de Beprotected ou dans un document contractuel en vigueur. Les prix sont ajustés annuellement en fonction des prix applicables tels qu'ils figurent dans la liste des prix du logiciel Beprotected . L'ajustement des prix ne peut toutefois pas dépasser 10 pour cent.

### 6.2

Le paiement est effectué pour une Durée, cf. clause 16.1. Le paiement du Module sera facturé annuellement avant le début d'un Terme, mais le premier Terme est facturé lors de l'acceptation du Contrat.

### 6.3

Les paiements doivent être effectués au plus tard 14 jours après la réception par le partenaire de la facture de Beprotected. En cas de retard de paiement, Beprotected facture des intérêts de retard sur le montant dû à la date en question, au taux de 1,5 (un et demi) pour cent par mois à partir de la date d'échéance. Les intérêts seront calculés chaque mois sur le solde restant dû.

## 7. Soutien

### 7.1

Beprotected doit, pendant la durée du contrat (cf. clause 16.1), fournir une assistance technique concernant le module. L'assistance peut être fournie par courrier électronique ou par téléphone pendant les heures de travail normales de Beprotected. Les demandes d'assistance seront traitées dans un délai raisonnable. Cependant, Beprotected ne garantit aucun délai de réponse particulier. Tout accord spécifique sur le temps de réponse doit être fait par écrit et sera annexé au Contrat.

## 8. Accord sur le niveau de service

### 8.1

Beprotected s'efforce de faire en sorte que le Module et le Système soient disponibles à tout moment. Toutefois, le module et le système peuvent être indisponibles en raison d'une maintenance préventive, corrective ou adaptative ou d'autres formes de service annoncées à l'avance par Beprotected et en raison d'autres circonstances indépendantes de la volonté de Beprotected. Beprotected s'efforcera d'informer le partenaire à l'avance de toute circonstance susceptible d'affecter la disponibilité du système et/ou du module.

## 9. Sauvegarde

### 9.1

Beprotected effectue une sauvegarde des données du partenaire en sa possession. La sauvegarde est conservée avec soin et conformément à la sécurité organisationnelle et technique de Beprotected, et Beprotected conserve la copie de sauvegarde au moins trois mois. Toutes les copies des données du partenaire doivent être supprimées au plus tard trois mois après l'expiration de la durée, cf. clause 17.

## 10. Droits de propriété intellectuelle

### 10.1

Le droit d'utilisation du module et du système par le partenaire, y compris les documents, images, outils, vidéos et guides contenus dans le système, est limité à la durée du contrat, cf. clause 16.1, conformément à la clause 2. Le droit d'utilisation du Système par le Client, y compris les documents, images, outils, vidéos et guides contenus dans le Système, est limité conformément aux CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS POUR LE CLIENT relatives au Système. Beprotected conserve tous les autres droits sur le Système et le Module, y compris les documents, images, outils, vidéos et guides contenus dans le Module et le Système, y compris les droits de propriété et les droits d'auteur, cf. clause 14.

### 10.2

Les données du partenaire sont la propriété du partenaire, et Beprotected n'est pas autorisé à copier ou à supprimer les données du partenaire sans instructions de ce dernier, cf. toutefois les clauses 9 et 17 sur la suppression et la sauvegarde. Beprotected est cependant autorisé à utiliser des données anonymes, y compris, mais sans s'y limiter, le nombre de cas, les catégories de cas et le nombre d'utilisateurs dans le système, à des fins statistiques ou de recherche afin d'améliorer la performance du système.

### 10.3

Le partenaire déclare qu'il a des droits légaux sur toutes ses données et tous les matériaux téléchargés par le partenaire sur le module et/ou le système (selon le cas) et qu'aucune donnée du partenaire n'enfreint les droits de tiers.

## 10.4

Le partenaire accorde à Beprotected le droit d'utiliser le logo du partenaire dans les documents de marketing, de vente, financiers et de relations publiques, ainsi que dans d'autres communications, uniquement pour identifier le partenaire en tant que tel.

## 11. Données à caractère personnel

### 11.1

Beprotected traite des données personnelles pour le compte du partenaire et du client, et les parties ont convenu d'un accord de traitement des données concernant le traitement par Beprotected des données personnelles pour le compte du partenaire et du client. Les parties soutiennent que le logiciel d'alerte est le "sous-traitant" et que le partenaire est le "responsable du traitement" pour le traitement des données personnelles relatives à son propre système d'alerte et le "sous-traitant" pour le traitement des données personnelles relatives au système d'alerte de ses clients au sens de la législation sur les données personnelles.

### 11.2

Beprotected n'a pas droit à des paiements pour son assistance au partenaire et à ses clients conformément à l'accord sur le traitement des données.

## 12. Confidentialité des données

### 12.1

Beprotected doit veiller à ce que toutes les informations reçues du partenaire soient tenues secrètes conformément à l'accord sur le traitement des données.

## 13. Garantie

### 13.1

La fonction du module et du système est décrite à l'article 2. Beprotected ne garantit pas que le système et/ou le module sont exempts d'erreurs et fonctionnent sans interruption. Cependant, Beprotected entretiendra en permanence le système et le module et fera de son mieux pour corriger les erreurs dans le module et le système dans un délai raisonnable.

### 13.2

Les garanties et les déclarations ne lient Beprotected que si elles ont été expressément convenues par écrit.

## 14. Droits des tiers

### 14.1

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système et le Module, y compris les documents, images, outils, vidéos et guides contenus dans le Système et le Module, sont détenus exclusivement par Beprotected, ses concédants de licence ou ses fournisseurs.

## 14.2

Beprotected indemnise le Partenaire contre toute réclamation d'un tiers fondée sur l'allégation que le Module ou le Système porte atteinte aux droits d'un tiers. Dans le cas où le partenaire fait l'objet de réclamations concernant son utilisation du système et/ou du module, le partenaire doit immédiatement informer Beprotected par écrit de l'existence et du contenu de la réclamation et s'en remettre entièrement à Beprotected pour le règlement de la réclamation, y compris les dispositions prises à cet égard.

## 14.3

Le partenaire collabore avec Beprotected dans le cadre de la défense et de toute négociation de règlement connexe en fournissant à Beprotected les informations appropriées et toute l'assistance nécessaire pour ladite défense ou ledit règlement. Le Partenaire a droit au remboursement des frais de justice dans ce contexte. En cas d'action en contrefaçon, Beprotected a le droit soit de procurer aux clients et/ou au partenaire le droit de continuer à utiliser le module ou le système (selon le cas), soit de mettre fin à la contrefaçon en modifiant ou en remplaçant le système et/ou le module par d'autres logiciels, sites Web, fichiers de données, dessins, documentation, etc. qui ont essentiellement la même fonctionnalité que le matériel contesté, ou mettre fin au droit d'utilisation du module par le partenaire avec effet immédiat et rembourser au partenaire les frais d'abonnement payés en déduisant un montant raisonnable pour la valeur de l'utilisation du module par le partenaire. Le partenaire n'a pas d'autres droits à une indemnisation en cas de violation des droits de tiers.

## 15. Responsabilité

### 15.1

La responsabilité de Beprotected est limitée aux pertes directes du partenaire. La responsabilité de Beprotected pour les pertes indirectes, les pertes consécutives, les pertes de profits, les pertes d'économies, la diminution de la bonne volonté, les pertes dues à l'interruption de l'activité est exclue. La responsabilité de Beprotected pour la destruction ou la perte de données est également exclue.

### 15.2

La responsabilité de Beprotected est limitée à un montant égal à la redevance d'abonnement payée pour un an (hors TVA). Pour qu'il y ait un droit à l'indemnisation, le Partenaire doit toujours signaler la perte à Beprotected par écrit le plus tôt possible et au plus tard 3 mois après la survenance de la perte. Les exclusions et limitations visées aux clauses 15.1 et 15.2 cessent de s'appliquer si et dans la mesure où le préjudice résulte d'une intention délibérée ou d'une imprudence de la part de Beprotected.

### 15.3

La relation "inter partes" entre le Partenaire et ses Clients concernant le système de dénonciation mis en place par le Partenaire n'est pas pertinente pour Beprotected.

### 15.4

Les limites de la responsabilité de Beprotected dans cette clause 15 s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable.

## 16. Durée et résiliation

### 16.1

La durée de l'abonnement est de douze (12) mois (ci-après la "Durée"), calculée à partir de la date d'acceptation du Contrat par le Partenaire. La durée sera automatiquement renouvelée chaque année, à moins qu'elle ne soit résiliée à l'avance par le Partenaire ou par Beprotected conformément à l'article 16.2.

### 16.2

Le partenaire peut résilier son abonnement et son droit d'utilisation du module avec un préavis d'un mois à la fin d'une période, cf. clause 16.1. Beprotected peut résilier l'abonnement du Partenaire et son droit d'utilisation du Module avec un préavis de 6 mois avant la fin d'un Terme. Le préavis de résiliation doit être donné par écrit. Une partie est également autorisée à résilier l'accord si l'autre partie est en violation matérielle de ses obligations en vertu de ces termes et conditions, à moins que cette violation matérielle n'ait été corrigée par l'autre partie dans une période d'au moins 30 jours. L'absence de paiement est considérée comme une violation substantielle.

## 17. Expiration

### 17.1

Le Partenaire a le droit de recevoir ses données sur un support accessible à l'expiration de la Durée. En outre, Beprotected est tenu de supprimer les données du partenaire, y compris les données personnelles, au plus tard trois (3) mois après l'expiration de la durée. Beprotected n'a pas le droit d'être payé pour ses services rendus au partenaire en relation avec l'expiration de l'utilisation du module par le partenaire. Beprotected a cependant le droit d'utiliser des données anonymes, y compris, mais sans s'y limiter, le nombre de cas, les catégories de cas et le nombre d'utilisateurs dans le système, à des fins statistiques ou de recherche afin d'améliorer les performances du système, cf. clause 10.2.

### 17.2

L'expiration du droit d'utilisation du module par le partenaire n'a aucun effet sur le droit d'utilisation du système par le client du partenaire, qui reste soumis aux conditions énoncées dans le contrat d'abonnement conclu entre le client du partenaire et Beprotected. Cependant, tout accord selon lequel le client sera facturé par le partenaire cessera à la date d'expiration et les futures factures seront envoyées directement par Beprotected aux clients.

## 18. Droit applicable et litiges

### 18.1

L'accord est régi par le droit luxembourgeois.

### 18.2

Tout litige découlant de l'Accord ou en rapport avec celui-ci, y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de l'Accord, sera réglé par les tribunaux luxembourgeois. Le tribunal compétent est celui de Whistleblower Software.